

Date de la convocation : le 02 décembre 2024

Date d'affichage : le 02 décembre 2024

Étaient présents :

M. Xavier MADELAINÉ, Maire,

M. Régis FOLTETE, Mme Sylvie FAYOL,

Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINÉ, Mme Catherine BUSNEL, M. Philippe BOSSEBŒUF, Mme Bernadette FABRE, M. Christophe FRAHIER et M. Mathieu VERHAEGHE.

Absents excusés: Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD, Mme Célia VERHAEGHE, M. Guillaume FONTAINE et M. Romain SLIMANI.

Pouvoirs : Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD donne pouvoir à M. Xavier MADELAINÉ

Mme Célia VERHAEGHE donne pouvoir à M. Mathieu VERHAEGHE

M. Guillaume FONTAINE donne pouvoir à M. Régis FOLTETE

M. Romain SLIMANI donne pouvoir à Mme MADELAINÉ Pauline

Mme MADELAINÉ Pauline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Informations de Monsieur le Maire

- **SDEC ÉNERGIE** : Monsieur le maire présente un point sur le programme des effacements de réseaux pour lequel une validation est attendue le 15 janvier 2025
- **Commission scolaire intercommunale** : Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une réunion avec l'inspecteur académique s'est tenue ce vendredi 6 décembre. Le conseil d'école du 2^{ème} trimestre sera programmé en février 2025. Le projet NEFLE sera présenté aux élus des deux communes Amfreville et Bréville-les-Monts. Deux réunions seront programmées dans le cours de l'année scolaire dont une en février dans le cadre de la préparation budgétaire.
- **Urbanisme-Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** : L'enquête publique se termine le 12 décembre 2024 à 12h00.
- **Maison médicale** : Monsieur le maire-adjoint informe de la présence ce jour de l'entreprise ESNAULT pour le bardage bois et de l'entreprise GILSON (peinture) qui a fait son ragréage afin de commencer les sols lundi prochain. Un retard est envisagé dans la livraison.
- **Modifications ordre du jour** :1/ Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :
 - Effacement de réseaux rue de l'Arbre au Canu - modification de l'imputation de la section de fonctionnement à la section d'investissement
 - Tarif repas adulte restauration scolaire- modification de la délibération n°2024-064
 - Convention SDIS2/Monsieur le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour :
 - Admissions en non-valeursCes modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2024.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

2024/075- Élection d'un nouvel adjoint suite à une vacance

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Isabelle LIEGARD, 2^{ème} adjointe a démissionné de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, démission actée par Monsieur le Sous-Préfet par courrier en date du 22 novembre 2024.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement du poste de 2^{ème} adjoint. Le conseil, suite à cette démission, est incomplet avec 14 membres. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en vertu de l'article L2122-8 5^{ème} alinéas qui précise que lorsque que le conseil municipal est incomplet, qu'il convient d'élire un seul adjoint, que le conseil compte plus de 2/3 de ses membres, sur proposition de Monsieur le maire, il peut être procédé à cette élection sans élections complémentaires.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2020/21 du 25 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au Maire,

Vu les délibérations n°2020/20 et 2020/22 du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023-082 portant désignation de Mme Sylvie FAYOL au poste de 3^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet par courrier du 22 novembre 2024,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint au maire,

Considérant qu'il est décidé que cette élection fera remonter le poste de 3^{ème} adjoint au rang n°2 et qu'il est donc nécessaire de pourvoir un poste d'adjoint au rang n°3,

Après appel à candidature, M. Philippe BOSSEBŒUF, se porte candidat au poste de 3^{ème} adjoint.

A l'issue des opérations de vote il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Est candidat : M. Philippe BOSSEBŒUF

Nombre de Votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Philippe BOSSEBŒUF est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire en charge des Affaires financières et budgétaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Monsieur le maire précise que suite à cette élection, un arrêté de délégation de fonction sera pris pour donner à Monsieur Philippe BOSSEBOEUF la délégation des « affaires financières et budgétaires » de la collectivité.

Il ajoute que Madame Pauline MADELAINÉ s'est proposée pour accompagner et prendre en charge le volet « ressources humaines ». Un arrêté de délégation sera également pris en ce sens.

2024/076 – FINANCES - Décision modificative budgétaire n°2 budget commune

Rapporteur : M. Philippe BOSSEBCEUF, Maire-Adjoint en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget de la commune d'Amfreville,
Vu les instructions comptables M57,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Budgets » en date du 05 décembre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2024,
Le conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide d'établir les modifications suivantes :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
011 Charges à caractère général	61521	Terrains		- 3 423,00€
	611	Maintenance		- 8 000,00€
012 Charges de personnel	6413	Personnel non titulaire	+ 10 000,00€	
67 Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 423,00€	
		TOTAL	+ 11 423,00€	-11 423,00€

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
21 Immobilisations corporelles	2152	Installations de voirie		- 30 000,00€
	2131	Bâtiments publics		- 14 310,00€
204 Subventions d'équipement versées	2041512	Bâtiments et installations	+44 310,00€	
		TOTAL	+44 310,00€	- 44 310,00€

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/077 – FINANCES-Décision modificative budgétaire n°2 budget maison médicale

Rapporteur : M. Philippe BOSSEBCEUF, Maire-Adjoint en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget de la commune d'Amfreville,
Vu le budget annexe de la maison médicale,
Vu les instructions comptables M57,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Budgets » en date du 05 décembre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget annexe initial 2024 de la maison de santé,
Le conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide d'établir les modifications suivantes :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
011 Charges à caractère général	6283	Frais de nettoyage		- 628,00€
66 Charges financières	66 111	Intérêts	+ 628,00€	
		TOTAL	+ 628,00€	- 628,00€

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
21 Immobilisations corporelles	2184	Mobilier		- 110,00€
16 Emprunts	165	Dépôts et cautionnement	+ 110,00€	
		TOTAL	+ 110,00€	-110,00€

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/078– FINANCES-Autorisation dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits 2024 – BP Commune-BP Maison médicale-

Rapporteur : M. Philippe BOSSEBCEUF, Maire-Adjoint en charge des Finances

Monsieur le Maire-Adjoint présente aux membres du conseil municipal l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- Considérant que le montant budgétisé en 2024 BP COMMUNE-dépenses d'investissement s'élève à 1 076 854,28 euros (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident de faire application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de 185 039,06 euros ventilés suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT 2024	BP 2024 (en euros)	AUTORISATION DÉPENSES ANTICIPÉES 2025 (en euros)
Chapitre 20 Immo.Incorporelles	29 331,25	7 332,81
Article 202	5 000,00	1 250,00
Article 203	21 535,00	5 383,75
Article 2051	2 796,25	699,06
Chapitre 204 Sub.Equip. versées	44 310,00	11 077,50
Article 2041512	44 310,00	11 077,50
Chapitre 21 Immo.Corporelles	655 719,52	163 929,88
Article 2111	26 034,62	6 508,65
Article 212	41 427,12	10 356,78
Article 2131	142 890,70	35 722,67
Article 2135	9 228,84	2 307,21
Article 2138	19 287,13	4 821,78
Article 2152	375 859,52	93 964,88
Article 21538	5 084,05	1 271,01
Article 2156	8 730,18	2 182,54
Article 2182	5 990,00	1 497,50
Article 2183	3344,00	836,00
Article 2184	14 000,00	3 500,00
Chapitre 23 Immo. En cours	10 795,50	2 698,87
Article 231	10 795,50	2 698,87
TOTAL	740 156,27	185 039,06

- Considérant que le montant budgétisé en 2024 BP MAISON MEDICALE-dépenses d'investissement s'élève à 336 898,17 euros (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident de faire application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de 84 252,04 euros ventilés suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT 2024	BP 2024 (en euros)	AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES 2024 (en euros)
Chapitre 20 Immo.Incorporelles	23 340,00	5 835,00
Article 203	23 340,00	5 835,00
Chapitre 21 Immo.Corporelles	247 816,00	61 954,00
Article 2181	240 000,00	60 000,00
Article 2184	7 816,00	1 954,00
TOTAL	271 156,00	68 335,00

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/079 –FINANCES-Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer les tarifs communaux suivants pour l'année 2025 lesquels ont été approuvés par la commission Finances en date du 05 décembre 2024.

	2024	2025
Objet		
Copie A4 noir et blanc	0,30 €	0,50 €
Copie A4 couleur	- €	-€
Copie A3 noir et blanc	0,50 €	0,80 €
Copie A3 couleur	- €	- €
Livre:Hommage aux troupes alliées en Normandie- Léopold Til-mant	20,00 €	20,00 €
Livre:Ennemis et frères- Jean-Charles Stasi	16,00 €	20,00 €
Livre: Il fallait y croire...Alexandre Lofi Héro du jour J -Denise Beau-Lofi	18,00 €	20,00 €
Livre: Le mariage civil	25,00 €	20,00 €

	2024	2025
Objet		
Droits de place commerce ambulant régulier	80,00 €	100,00€
Droits de place commerce ambulant occasionnel	80,00 €	100,00 €

	2024	2025
Objet Location salle des fêtes particuliers		
Tarif / KWH	0,70 €	0,80 €
Soirée 16h-9h j+1 Amfrevillais	220,00 €	220,00 €
Soirée 16h-9h j+1 extérieurs	340,00 €	340,00 €

Journée 9h-9h J+1 Amfrevillais	300,00 €	300,00 €
Journée 9h-9h J+1 extérieurs	450,00 €	450,00 €
WE vend 19h -lundi 9h Amfrevillais	560,00 €	560,00 €
WE vend 19h -lundi 9h extérieurs	650,00 €	650,00 €

	2024	2025
Objet Location salle des fêtes associations		
1ère location/manifestation	Gratuit	Gratuit
2ème location/ manifestation (1 jour)	110,00 €	110,00 €
2ème location avec jour supplémentaire (ex.WE)	165,00 €	165,00 €
3ème location /manifestation (1 jour)	210,00 €	210,00 €
3ème location avec jour supplémentaire (ex.WE)	265,00 €	265,00 €

	2024	2025
Objet		
Concession 15 ans colombarium ou caverne	600,00 €	600,00 €
Concession 30 ans colombarium ou caverne	820,00 €	820,00 €
Renouvellement concession 15 ans colombarium ou caverne	300,00 €	300,00 €
Renouvellement concession 15 ans colombarium ou caverne	410,00 €	410,00 €
Concession et caveau 2 places 15 ans	1 800,00 €	1 800,00 €

Concession et caveau 2 places 30 ans	2 400,00 €	2 400,00 €
Renouvellement concession 2 places 15 ans	500,00 €	500,00 €
Renouvellement concession 2 places 30 ans	700,00 €	700,00 €
Concession et caveau 1 place 15 ans	1 180,00 €	1 180,00 €
Concession et caveau 1 place 30 ans	1 770,00 €	1 770,00 €
Renouvellement concession 1 place 15 ans	500,00 €	500,00 €
Renouvellement concession 1 place 30 ans	700,00 €	700,00 €
Dépose jardin du souvenir-plaque comprise	100,00 €	100,00 €

Vu l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 05 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil municipal :

- Approuvent les nouveaux tarifs applicables ci-dessus énoncés
- Décident que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/080 – PERSONNEL-Attribution chèques cadeaux fin d'année

Rapporteur : M. Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a mis en place pour les personnels l'attribution d'un chèque cadeau de fin d'année. Il est nécessaire d'acter par délibération cette volonté du conseil municipal d'offrir des cartes cadeaux au personnel municipal.

Il est ainsi proposé de commander 14 cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros, 2 cartes cadeaux d'une valeur de 150 euros. Monsieur le Maire précise que cela participe aux objectifs de développement de l'action sociale de la collectivité vis-à-vis de ses personnels.

Vu l'approbation de cet achat de cartes cadeaux par la commission du Personnel réunie le 04 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 05 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident d'approuver l'achat de cartes cadeaux de fin d'année pour les agents municipaux réparti comme suit : 14 cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros et 2 cartes cadeaux d'une valeur de 150 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/081 – PERSONNEL-Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Il lui appartient donc de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois de la collectivité. La commission du personnel réunie le 04 décembre 2024 a procédé au recensement de l'ensemble des postes pourvus ou vacants sur la collectivité et propose une mise à jour du tableau des emplois décrite ci-dessous :

Considérant la nécessité de supprimer les emplois vacants suivants au motif qu'ils ne correspondent plus aux besoins de la collectivité :

- 1 poste de Rédacteur 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe 33/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 26/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint technique 25,5/35^{ème}, 30/35^{ème} et 28/35^{ème}

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 04 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR les membres du conseil décident :

- D'approuver la suppression des emplois vacants énumérés ci-dessus
- D'approuver la modification du tableau ci-joint des emplois suite à ces modifications
- De saisir le Comité Social Territorial pour valider cette proposition.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/082 – PERSONNEL-Création de poste contractuel en remplacement d'un agent-Agence Postale Communale

Rapporteur : M. Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale de procéder à l'ouverture d'un emploi contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 mois suite à l'absence d'un agent.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses article L313-1 L313-8,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 04 décembre 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent d'accueil à l'agence postale communale,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident :

- De créer un poste d'agent administratif territorial à temps non complet 12/35^{ème} en contrat à durée déterminée du 02/01/2025 au 30/06/2025 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à l'agence postale communale

- De fixer la rémunération sur la grille des adjoints administratifs territoriaux échelon 1 IB 367 IM 366
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/083 – RECENSEMENT-Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2025

Rapporteur : M. Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement devant se dérouler en 2025.

Ce coordonnateur communal aura pour missions principales de superviser le bon déroulement de la procédure de recensement en accompagnant les agents recenseurs dans leurs missions.

Monsieur le maire propose d'octroyer à ce coordonnateur communal des frais de missions inhérents à sa fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour décide l'attribution de frais de missions au coordonnateur communal désigné.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9 + 3	12	0	0

Pauline MADELAINE ne prend pas part au vote

2024/084 – RECENSEMENT-Création de 3 postes d'agents recenseurs pour le recensement 2025

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE

Madame Pauline MADELAINE rappelle au conseil municipal que la Loi relative à la démocratie de proximité confie aux Communes l'organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2025.

Le recensement de la commune d'Amfreville est prévu du 16 janvier au 15 février 2025. La mise à jour des adresses de la commune a été effectuée avec les nouvelles constructions, le nombre de logement à recenser (659) nécessite le recrutement de trois agents recenseurs.

Pour information, l'INSEE versera une dotation forfaitaire de recensement (DFR) à la commune dont le montant n'est pas encore connu à aujourd'hui. Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Pour assurer cette mission, il est proposé la création de 3 emplois contractuels de droit public à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer trois emplois contractuels de droit public à temps non complet d'agents recenseurs – article 3-2
- Décide de fixer un barème forfaitaire par agent d'un montant brut de 1800€ comprenant les indemnités de formation obligatoire et de frais de déplacement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents
- Dit que les crédits suffisants seront prévus au budget 2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/085 – CCAS-Choix du prestataire pour le goûter des aînés

Rapporteur : Mme Sylvie FAYOL, Adjointe en charge du comité consultatif d'action sociale

Les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale se sont réunis le 14 novembre 2024. Il a été proposé lors de cette réunion de choisir le prestataire pour un spectacle lors du goûter des aînés à destination des personnes âgées de 70 ans et plus au 31 décembre 2024. Ce goûter-spectacle aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 15h30 à la salle Brassens. Plusieurs devis ont été réalisés. Les membres du comité ont décidé de retenir le devis proposé par le prestataire Thibault SUREST qui propose un tarif prestation de 738,50 € TTC. Un devis de location de vaisselle a également été établi pour un montant de 211,92 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil d'acter la validation de ces devis.

La participation aux personnes accompagnant les administrés est proposée à 5 euros par les membres du CCAS.

Vu l'avis du comité consultatif d'action sociale en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 05 décembre 2024,

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, les membres du conseil :

- actent l'organisation d'un goûter-spectacle à destination des personnes âgées de 70 ans et plus au 31 décembre 2024 le samedi 11 janvier 2025.
- approuvent le devis de 738,50 € TTC présenté par Thibault SUREST pour la réalisation du spectacle
- approuvent le devis de 211,92 € TTC présenté par l'entreprise Locadin
- fixent le tarif accompagnant à 5 euros

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/086 – CCAS-Aide sociale au paiement d'un loyer demande n°1

Rapporteur : Mme Sylvie FAYOL, Adjointe en charge du comité consultatif d'action sociale

Mme Sylvie Fayol présente au conseil municipal la demande d'aide sociale étudiée lors du dernier comité consultatif d'action sociale le 14 novembre 2024.

La demande émane de l'assistante sociale de Colombelles qui sollicite le CCAS de la collectivité afin d'aider au paiement d'un loyer pour une famille avec trois enfants qui rencontre des difficultés du fait notamment de diverses difficultés financières prises en charge dans le cadre d'un plan de surendettement.

Le comité consultatif s'est positionné favorablement pour fournir une aide à hauteur de 450 euros qui serait réglé directement au bailleur social INOLYA

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 décembre 2024,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR décident :

- d'accorder une aide de 450 euros pour le paiement du loyer pour la famille concernée.
- que le versement de cette aide sera directement effectué sur le compte du bailleur social INOLYA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/087 – CCAS-Aide sociale au paiement d'un loyer demande n°2

Rapporteur : Mme Sylvie FAYOL, Adjointe en charge du comité consultatif d'action sociale

Mme Sylvie FAYOL présente au conseil municipal la demande d'aide sociale étudiée lors du dernier comité consultatif d'action sociale le 14 novembre 2024.

La demande émane d'une personne qui rencontre des difficultés passagères et sollicite une aide au paiement du loyer. Le comité consultatif s'est positionné favorablement pour fournir une aide à hauteur de 200 euros qui serait réglé directement au propriétaire privé.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 décembre 2024,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR décident :

- d'accorder une aide de 200 euros pour le paiement du loyer pour la famille concernée.
- que le versement de cette aide sera directement effectué sur le compte du propriétaire privé du logement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/088 – CCAS-Aide sociale pour participation au paiement du BAFA

Rapporteur : Mme Sylvie FAYOL, Adjointe en charge du comité consultatif d'action sociale

Mme Sylvie FAYOL présente au conseil municipal la demande d'aide sociale étudiée lors du dernier comité consultatif d'action sociale le 14 novembre 2024.

La demande concerne une demande d'aide au paiement d'une formation de BAFA.

Une délibération n°2021/091 a été prise en 2021 pour octroyer une aide de 100 euros aux jeunes amfrevillais qui en font la demande.

Le comité consultatif s'est positionné favorablement pour fournir une aide à hauteur de 100 euros qui serait réglé directement à l'organisme de formation CEMEA. Le coût de cette formation s'élève à 443 euros.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 décembre 2024,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR décident :

- d'accorder une aide de 100 euros pour la participation au paiement d'une formation de BAFA
- que le versement de cette aide sera directement effectué sur le compte de l'organisme de formation CEMEA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/089 – Convention de mandat de travaux avec la commune de Bréville les Monts

Rapporteur : M. Régis FOLTETE, 1^{er} adjoint au Maire en charge des travaux de voirie et des équipements, du patrimoine bâti et de l'accessibilité

Monsieur Régis FOLTETE donne lecture de la proposition de convention de mandat de travaux que la commune souhaite mettre en œuvre avec la commune de Bréville les Monts concernant l'effacement des réseaux rue des Champs Saint Martin qui se terminent sur le territoire de Bréville les Monts au niveau de la rue de Sallenelles.

Cette convention vise à répartir le montant de travaux afférent à chaque collectivité et permettre l'émission du titre correspondant par la commune d'Amfreville à la commune de Bréville les Monts.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver la convention de mandat de travaux telle que présentée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document permettant de mener à bien cette répartition de charges

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/090 – Dénonciations de conventions au 31 décembre 2024

Rapporteur : M. Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de résilier plusieurs conventions au 31 décembre 2024 afin de procéder à des ajustements, des rectifications et des suppressions.

La commission finances réunie le jeudi 05 décembre 2024 s'est prononcée favorablement pour procéder à la résiliation des conventions et engagements suivants :

- Convention « Orchestre à l'école » avec l'Ecole de musique de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Convention de mise en fourrière avec la Communauté urbaine Caen la mer
- Convention de participation au loyer d'un local mis à la disposition de l'Association Les Restaurants du Cœur avec la commune de Cabourg.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil municipal décident de procéder aux résiliations suivantes au 31/12/2024 :

- Convention « Orchestre à l'école » avec l'Ecole de musique de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Convention de Mise en fourrière avec la Communauté urbaine Caen la mer
- Convention de participation au loyer d'un local mis à la disposition de l'Association Les Restaurants du Cœur avec la commune de Cabourg.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/091 – SDEC-Effacement des réseaux rue de l'Arbre au Canu-modification imputation budgétaire

Rapporteur : M. Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire concernant les effacements de réseaux rue de l'Arbre au Canu, rue du 4^{ème} Commando et impasse de la Concorde (option B).

Le coût total de cette opération est de 228 906,50 euros TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70% sur le réseau d'éclairage de 70% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 70% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 59 070.82 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

La collectivité souhaite que cette dépense soit inscrite en section d'investissement ce qui n'avait pas choisi lors de la 1^{ère} délibération sur le projet. (Délibération 2023-067)

Aussi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'autoriser le mandatement de cette dépense via la section de fonctionnement suivant les modalités de répartition (75% en investissement et 25 % en fonctionnement).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR décide :

- Que la dépense communale de travaux relative à l'effacement des réseaux rue de l'Arbre au Canu, rue du 4^{ème} Commando et impasse de la Concorde (option B) sera inscrite en section d'investissement pour 75% et en section de fonctionnement pour 25%
- Que cette délibération sera transmise au SDEC Energie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/092 – Tarif repas adulte -Modification de la délibération 2024-054

Rapporteur : M. Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'adoption de la délibération n° 2024-054 relative à la fixation d'un tarif repas adulte, il est nécessaire de procéder à une modification de cette délibération, le montant devant être exprimé en HT.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer le tarif réservé aux adultes participant à la vie scolaire à 5,80 euros HT.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil municipal décident :

- D'instaurer une nouvelle prestation du service de restauration scolaire : repas adulte participant à la vie scolaire
- De fixer le tarif correspondant à 5,80 euros hors taxe.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2024/093 – Convention Service Départemental d'Incendie et de Secours

Rapporteur : M. Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réaliser une convention avec le SDIS du Calvados concernant le contrôle des Points d'Eau Incendie (P.E.I).

Cette convention permettra aux services du SDIS de procéder aux opérations de contrôles des P.E.I avec une mise à jour de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et satisfera à l'obligation incombant aux maires en termes de pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI.

Cette prestation présente un tarif unitaire fixé à 50 euros par poteau ou bouche d'incendie.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil municipal décident :

- De réaliser une convention avec le SDIS du Calvados relative au contrôle des points d'eau incendie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

Question diverse :

Bernadette FABRE demande si les élus reçoivent les comptes rendus des conseils communautaires. Un mail sera adressé aux élus de la part du service administratif pour autoriser les services à transmettre les adresses mails personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.